

République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°064  
(Du registre des décisions du Président)

**OBJET : AMENAGEMENT PHASE 4 POINTS D'APPORTS  
VOLONTAIRES SECTEURS LA BENISSON DIEU, ECOCHE ET LE  
CERGNE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de prévoir les aménagements autour des colonnes de tri sélectif sur les  
secteurs de La Bénisson Dieu, Ecoche et Le Cergne,

#### DECIDE

- De retenir le devis estimatif pour la requalification des points de tri sélectif de l'entreprise CHAVANY située à Saint Nizier sous Charlieu pour un montant prévisionnel maximum de 17 860.00 € HT (soit l'aménagement de 3 sites)
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 10 octobre 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231010-DI2023-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023



## **CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

### **DECISION INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°066**

**(Du registre des décisions du Président)**

#### **OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDE LOI SUR L'EAU POUR EXTENSION ZONE DE CUINZIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision intercommunale N°2023/045, validant la MOE du bureau d'études REALITES pour la MOE relative aux travaux d'extension de la ZA de Cuinzier

Vu la révision de l'estimation des travaux à prévoir et l'optimisation de ces derniers, l'estimatif des travaux pour l'aménagement global a été revu par les élus et s'élève désormais à 330 000 € HT.

Les travaux comprennent :

- Modification de l'aire de retournement
- 1 trottoir à la place de 2 trottoirs
- Suppression des branchements particuliers
- Abaissement du niveau de terrassement

La décomposition proposée est la suivante :

- Tranche ferme : préparation des plateformes, bassin côté extension, prolongement voirie, réseaux (AEP, assainissement et gestion des eaux pluviales)
- Tranche optionnelle 1 : bassin côté zone actuel
- Tranche optionnelle 2 : finitions

Considérant qu'un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre est proposé pour les missions suivantes :

- Avant-Projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception
- Ordonnancement Pilotage et coordination
- 

Le forfait provisoire de rémunération s'élèverait à 16 170 € HT (4,90% taux de rémunération pour 330 000 € HT de travaux) A cela, il faudrait ajouter les missions complémentaires suivantes : la mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau (2 400 € HT) et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT).

Considérant qu'au vu de ce nouveau contrat, la DI n°2023 / 045 doit être annulée au profit de cette dernière.

Ainsi, considérant que l'extension de la zone de Cuinzier doit être engagée dans les prochains mois, le Président

## DECIDE

- D'annuler la DI n°2023 / 045,
- De retenir la proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre :  
Taux de rémunération : 4,90%  
Estimation prévisionnelle des travaux : 330 000 € HT  
Forfait provisoire de rémunération : 16 170 € HT
- De confier au bureau d'études Réalités les missions complémentaires suivantes : mise à jour du dossier Loi sur l'eau (2 400 € HT) ; la consultation et suivi bureau géotechnique ; les réalisations des déclarations de travaux et suivi ; et l'élaboration du Permis d'Aménager (4 500 € HT)
- De rappeler que la dépense est prévue au budget spécifique de la zone de Cuinzier

Fait à Charlieu, le 12 octobre 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231012-DI2023-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°067

(du registre des décisions du Président)

#### OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE SPANC

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la nécessité de remplacer le véhicule Renault Kangoo,

#### DECIDE

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 31 174.80€ H.T. moins 4 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexes à 47.76 € TTC pour un véhicule E Partner
- De préciser que la dépense est prévue au budget SPANC en investissement.

Fait à Charlieu, le 26 octobre 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231026-DI2023-067-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2023/N°068

(Du registre des décisions du Président)

#### OBJET : PROJET VOIE VERTE : MISSION COORDINATION SPS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la délibération N°2023/ 149 qui valide les marchés de travaux pour un montant HT de 2 349 595.26 €.

Considérant la nécessité de faire appel à un contrôleur SPS afin d'intervenir dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte.

#### DECIDE

- De retenir l'offre de SOCOTEC, 1 rue de la Logistique 42 951 St ETIENNE, pour un montant HT de 4 650 €, pour assurer la mission de coordination SPS
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 26 octobre 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231026-DI2023-068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°069****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE PORTANT SUR  
LA SECURISATION DE L'EAU POTABLE ET LA REDUCTION DE SA  
CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT  
COMMUNAUTE POUR LA PERIODE 2023-2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,

Vu le projet d'accord de résilience et les projets listés en annexe n°1

Considérant qu'il est pertinent pour Charlieu-Belmont Communauté d'intégrer l'accord de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :

- Etude de prise de compétence eau potable et connaissance du patrimoine d'eau potable Charlieu Belmont Communauté pour 75 000€ ;
- Achat kits hydro-économiques pour 44 400€ ;
- Animation par technicien CBC préparation transfert eau potable (1ETP) pour 42 000€ ;
- Réduction des consommations d'eau de la piscine intercommunale CBC par traitement par perlite pour 262 000€.

**DECIDE**

- De signer l'accord de résilience 2023-2024,
- D'engager les démarches pour la réalisation des projets cités ci-dessus,
- D'engager les demandes de subvention correspondant aux projets cités ci-dessus,
- De préciser que les dépenses inhérentes à ces projets seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait à Charlieu, le 26 octobre 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231026-DI2023-069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

